

protéger les investisseurs, les épargnants, les détenteurs de police ou les personnes à qui un droit financier est détenu par un fournisseur de services financiers, ou pour assurer l'intégrité et la stabilité du système financier. De plus, les membres de l'OMC ont la possibilité d'établir leurs engagements conformément au Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, aux termes duquel les pays peuvent choisir de prendre un niveau d'engagement généralement plus élevé. Le Mémorandum, qui fait partie intégrante de la liste des membres l'ayant adopté, contient une liste normalisée d'engagements de libéralisation dans le domaine des services financiers. Un certain nombre de membres, dont le Canada, ont établi leurs engagements dans le domaine des services financiers, d'après ce Mémorandum. Le Canada a aussi pris des engagements relatifs au commerce et à l'investissement dans le domaine des services financiers, conformément au chapitre 14 (et à ses diverses annexes) de l'ALENA.

Parmi les principaux marchés d'exportation qui devraient présenter le plus d'intérêt pour les fournisseurs canadiens de services financiers, mentionnons les suivants : le Brésil, CARICOM, le Chili, la Chine, le Costa Rica, les États-Unis, le Groupe des 4 de l'Amérique centrale, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, le Mexique, les Philippines, le Royaume-Uni, Singapour et le Vietnam. La majorité des obstacles au commerce dans ce secteur se trouvent en Asie et en Amérique latine et incluent les éléments suivants : les restrictions sur le type d'entités juridiques permises, les règles en matière de propriété étrangère, le manque de transparence des règlements appliqués au secteur financier, les restrictions relatives aux secteurs d'activités autorisés et le refus du traitement national dans la réglementation, notamment les exigences discriminatoires relatives au capital.

Le Canada cherche avant tout dans les négociations du cycle de Doha de l'AGCS sur les services financiers à accroître l'accès aux marchés et les possibilités de traitement national, tout en encourageant certains partenaires commerciaux à accroître encore plus la transparence de leurs règlements relatifs au secteur financier. Nous avons encouragé les membres auxquels nous avons fait des demandes relativement à l'accès aux marchés à établir leurs engagements en matière de services financiers conformément au Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers. Le Canada a aussi demandé à plus d'une douzaine de membres de l'OMC d'accroître la transparence des règlements qu'ils appliquent aux services financiers.

TRANSPARENCE RÉGLEMENTAIRE

L'industrie canadienne répète sans cesse qu'il faut améliorer la transparence et la prévisibilité des conditions réglementaires dans lesquelles les activités internationales sont menées. Dans le cadre de ses diverses discussions et négociations, le gouvernement du Canada examine les meilleures pratiques des membres à l'égard de la transparence réglementaire pour mieux déterminer si les dispositions actuelles de l'AGCS relatives à la transparence réglementaire peuvent être améliorées.

Le gouvernement du Canada préconise la transparence et la prévisibilité de la politique réglementaire étant donné les nombreux avantages qu'elles offrent (www.pco-bcp.gc.ca/raoics-srdc/default.asp?Language=F&Page=Home). De nombreux éléments de la politique réglementaire abordent directement, ou sinon encouragent, la transparence. La politique prévoit que les parties prenantes — industrie, syndicats, groupes de consommateurs, associations professionnelles, autres gouvernements et personnes intéressées — soient consultées à toutes les phases, depuis l'identification des problèmes jusqu'à l'élaboration des solutions réglementaires.

La *Gazette du Canada* est le bulletin de nouvelles officiel du gouvernement du Canada. Publiée toutes les semaines, la Partie I de la *Gazette du Canada* contient tous les avis publics officiels, toutes les nominations officielles, les règlements proposés par le gouvernement ainsi que divers avis du secteur privé qui doivent être publiés en vertu de lois ou de règlements fédéraux. Publiée toutes les deux semaines, la Partie II de la *Gazette du Canada* contient les règlements promulgués et les autres textes réglementaires. Seuls les ministères et organismes du gouvernement peuvent faire publier dans la partie II. La Partie III de la *Gazette du Canada*, qui est publiée aussi rapidement que possible après la sanction royale, contient les plus récentes lois publiques du Parlement et leurs proclamations.

La nécessité d'ajouter d'autres disciplines commerciales pour améliorer la transparence réglementaire est une question de plus en plus importante dans un certain nombre de discussions et de négociations en cours en ce moment dans le domaine du commerce des services. Plusieurs propositions visant à élever la norme en matière de transparence dans le commerce des services ont été faites dans le cadre de l'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS), des négociations commerciales bilatérales et des discussions à l'APEC.